



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 30 Octobre 2025

63 80

Le trente octobre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard RIANT, Maire.

Présents : Bernard RIANT, Véronique PIERRON, Joël NAIN, Jean-Michel GUYOT, Christophe DELINGETTE, Jérôme BRIHAYE, Martine CHEVALLIER, François BEAULIEU, Philippe DEVIN

Absents excusés : Alexandre FISH (pouvoir à François BEAULIEU) Dany MOINE (pouvoir à Joël NAIN) Thierry GUENARD (pouvoir à Joël NAIN, pouvoir sans valeur, Joël NAIN ayant déjà le pouvoir de Dany MOINE)

Absente non excusée : Marion GIRARDOT

Secrétaire de Séance : Véronique PIERRON.

Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

I -/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

II -/ COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission Enfance

Rapporteur : Véronique PIERRON

- 1- Climatisation école maternelle : Le problème de la chaleur dans l'école maternelle a été de nouveau abordé. En accord avec Madame GAUDIN un devis sera demandé pour la pose de 3 climatiseurs dans l'école maternelle. La commission travaux sera ensuite chargée d'étudier les différentes solutions déjà proposées.
- 2- Vacances de la Toussaint : Une moyenne de 14 enfants pendant cette période de vacances. Les enfants étaient encadrés par Florian, Marie, Melissa. Un stagiaire BAFA était également présent.
- 3- PPMS : (Plan Particulier de Mise en Sécurité) Tous les ans, ce document est à compléter. La dernière étude concernant la présence d'amiante date de 2015. Madame GAUDIN demande une mise à jour. Une nouvelle étude sera effectuée en 2026 et sera intégrée dans le prochain budget.
- 4- Bons de rentrée scolaire : 9 familles ont bénéficié du bon de 40 euros offert par la Commune

- 5- Noël des enfants scolarisés au sein du RPI : Les Communes de Vallan et Gy l'Evêque offrent de nouveau cette année un spectacle et un cadeau à tous les enfants présents le jour du spectacle. A ce jour, beaucoup de familles n'ont toujours pas répondu à l'invitation. Rappel : sans réponse, le cadeau ne sera pas commandé.
- 6- Projet « classe bleue » : Madame VOUREY (Grande section) et Madame GAUDIN (Moyenne section) souhaitent inscrire leurs élèves au projet "Classe bleue" mis en place par le stade nautique auxerrois : 2 séances quotidiennes d'une durée fixée à 40 minutes dans l'eau (apprentissage de l'aisance aquatique). La charge du transport étant à la charge des écoles, il nous est demandé, ainsi qu'à la Commune de Gy l'Evêque la prise en charge de ce transport. En accord avec Gy l'Evêque, les 2 Communes demandent à ce que le coût soit pris en charge par les coopératives scolaires.

Commission Environnement - Attractivité

Rapporteur : Joël NAIN

- Le totem proposé par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sera implanté début novembre place François Mitterrand vers le platelage
- Un nouveau composteur de 650 litres a été mis en place gratuitement par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au cimetière. Des composteurs sont disponibles au centre technique de la Ville d'Auxerre au prix de 25 euros pour les composteurs de 650 litres et au prix de 15 euros pour un composteur de 350 litres. Si vous êtes intéressés, vous pouvez prendre contact avec la Mairie.
- La commission « environnement – attractivité » se réunira le lundi 3 novembre 2025 à 18 h 30 à la Mairie.
- La commission « travaux » se réunira fin novembre pour étudier les devis pour la mise en place de climatiseurs à l'école maternelle.

Commission Travaux – Voirie - Bâtiments

Rapporteur : Joël NAIN – Philippe DEVIN

1 - Réfection de la RN 151 : Bernard RIANT informe le Conseil Municipal que les travaux sur la RN 151 sont terminés et que la route est à nouveau ouverte à la circulation.

Il rappelle l'accord qui avait été pris avec Monsieur FALISSARD concernant l'évacuation du « gratté de route » : le « gratté de route » était à partager entre les Communes de Gy l'Evêque et Vallan et devait être utilisé pour l'entretien des chemins ruraux.

Bernard RIANT constate qu'une grande partie de ces matériaux a été épandu sur la propriété de François BEAULIEU pour ses besoins personnels. Il lui demande donc qui l'a autorisé à en faire usage. François BEAULIEU explique alors que voyant l'arrivée des camions aux alentours de 17 h vers les ateliers communaux, il aurait cherché à contacter Joël NAIN, adjoint aux travaux. N'ayant pu le joindre il a ordonné aux chauffeurs d'épandre le contenu de 4 camions (chiffrage personnel) sur la totalité de sa propriété et le reste dans des silos sur sa propriété et une petite partie sur les chemins communaux. Véronique PIERRON lui fait remarquer qu'il aurait pu joindre le Maire ou elle-même et qu'une solution aurait pu être trouvée.

François BEAULIEU répond qu'au vu de la situation, il a rendu service et qu'en contre partie il s'est permis d'utiliser le remblai à son profit.

François BEAULIEU propose alors de faire un don à la Commune au profit des écoles.

Le Maire lui rappelle qu'entre les élus et la Commune il n'y a aucune contrepartie, ni compensation.

Véronique PIERRON lui remémore la charte de l'élu local et lui lit l'article 2 :

« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ».

Pour conclure, le Maire fait remarquer à François BEAULIEU qu'en la circonstance, lui qui est souvent pointilleux sur ce qui doit se faire ou pas et comment qu'il a fait preuve de valeurs morales et d'honnêteté plus que moyennes.

2 – Assainissement : les travaux rue de beau et rue de l'église reprendront le 5 novembre.

3 – YONNE MEDIAN : l'étude faite par la Société INGEROD sur le ru de Vallan et l'aménagement du pont est terminée. Le montant des travaux pris en totalité par YONNE MEDIAN s'élève à environ 500 000 euros.

L'APD (Avant-Projet Définitif) : décembre 2025

Consultation des entreprises – travaux : courant 2026

Fin des travaux : décembre 2026 ou été 2027

Commission Animation

Rapporteur : Martine CHEVALLIER

Goguette patrimoniale : Martine CHEVALLIER assistera à la réunion d'information qui aura lieu à la médiathèque de Chevannes de 14 h à 15 h, le 22 novembre prochain.

Illuminations : la pose des décors sera effectuée courant décembre par la SPIE.

C.C.A.S.

Rapporteur : Véronique PIERRON

Les colis pour les aînés seront commandés mi-novembre pour une distribution début décembre.

III-/ Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)

Lors du conseil municipal du mois de septembre, Monsieur DA SILVA a présenté la carte des aléas et la carte des risques relatifs à un phénomène pluvieux centennal. Sans être exceptionnels, les risques sont sérieux principalement dans le cœur du village.

Pour tenir compte de cette situation deux possibilités :

- Un « porté à connaissance » (PAC) qui comme son nom l'indique informe des aléas et des risques,
- L'inscription dans un PPRI document annexé au PLUI qui peut bénéficier de la loi Barnier et des aides associées.

Les conseillers ont posé les questions nécessaires à la bonne compréhension et aux engagements obligatoires pour le PPRI et pour les préconisations relatives au PAC.

Les 2 règlements ont été diffusés aux conseillers pour lecture fin septembre avant décision définitive au conseil municipal du mois d'octobre.

Bernard RIANT demande si tous les conseillers ont pris connaissance des documents et invite les conseillers à se prononcer

Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

Mise en place d'un PPRI :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Mise en place d'un PAC :

Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

L'inscription dans un PPRI annexé au PLUI est adopté à l'unanimité des présents et représentés

IV-/ Complémentaire Santé

Adhésions au contrat collectif de santé proposé par le cdg89

Exposé

Dans le souci d'assurer une couverture santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2026, le conseil municipal, par délibération du 30 octobre 2025, après avis du CST du 18/01/2024 a donné mandat au CdG89, pour l'organisation pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1er janvier 2026.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le CdG89 a :

- Engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- Lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs santé complémentaire à compter du 1er janvier 2026, adossés à celles-ci.

Le Maire précise,

- le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,
- la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à
 - o Les risques santé (ou mutuelle) : 15€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026

- DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.
Vu l'avis du CST du 13/06/2024
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2025 donnant mandat au CdG89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Après discussion, l'assemblée :

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de VALLAN à la date du 1er janvier 2026.
- Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
<input checked="" type="checkbox"/> Santé	Montant : 15 € par agent à partir du 01/01/2026 Modulation : <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> En fonction des revenus <input type="checkbox"/> En fonction de la situation familiale <input type="checkbox"/> En fonction des 2 critères	A compter du : Adhésion au 01/01/2026 avec participation employeur au 01/01/2026 Jusqu'au 31/12/2030

- S'engage à verser au CdG89 des frais d'adhésion fixés à :

Collectivités de moins 50 agents	25€ / convention de participation
----------------------------------	-----------------------------------

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors d l'adhésion.

- Autorise Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.

V-/ Indemnisation heures complémentaires et supplémentaires

Portant institution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) et des heures complémentaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18/09/2025,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité et que l'organe compétent fixe, notamment, la liste des emplois, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires versées dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Maire informe l'assemblée :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

Pour les heures effectuées au-delà du cycle de travail défini dans la collectivité pour un agent à temps complet, les IHTS sont calculées et majorées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

- Les heures complémentaires : pour les agents à temps non complet, les heures effectuées au-delà de leur temps de travail hebdomadaire mais dans la limite du cycle de travail défini dans la collectivité pour un agent à temps complet, sont des heures complémentaires qui doivent être payées et ne peuvent faire l'objet de compensation ou de majoration.

Toutefois, et conformément au décret n° 2020-592 susmentionné, pour les collectivités qui le souhaitent, ces heures complémentaires peuvent être majorées, après délibération, à hauteur :

- de 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et
- de 25% pour les heures suivantes.

Le Maire propose d'appliquer la gestion des travaux supplémentaires et complémentaires de la manière suivante :

I. LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) :

A. Compensation des heures supplémentaires effectuées :

Il rappelle que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le choix entre l'un ou l'autre des modes de compensation s'effectuera par l'autorité territoriale, en accord avec l'agent et au vu des besoins du service.

B. Bénéficiaires de l'I.H.T.S. :

Seront éligibles, les agents :

- Titulaires ou stagiaires de catégorie C ou B,
- Contractuels de droit public de catégorie C ou B, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- A temps partiel (suivant un mode de calcul particulier).

Le Maire propose d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'IHTS aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Adjoints administratifs territoriaux	C	
Rédacteurs territoriaux	B	
Adjoints d'animation territoriaux	C	
Animateurs territoriaux	B	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	
Adjoints techniques territoriaux	C	
Techniciens territoriaux	B	

C. Montant :

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

Traitements brut annuel de l'agent + indemnité de résidence
1820

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) entre dans le calcul de l'IHTS.

II. LES HEURES COMPLEMENTAIRES :

A. Gestion des heures complémentaires :

Les heures complémentaires sont les heures effectuées par les agents à temps non complet uniquement ; jusqu'à hauteur d'un temps complet. Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Elles doivent être réalisées à la demande du supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

B. Bénéficiaires des heures complémentaires :

Seuls les agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) ou contractuels de droit public, à temps non complet, quel que soit leur catégorie (catégorie A, B ou C), peuvent accomplir des heures complémentaires.

Le Maire propose d'instituer les heures complémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants selon les modalités suivantes :

Cadres d'emplois	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Adjoints administratifs territoriaux	C	
Rédacteurs territoriaux	B	
Adjoints d'animation territoriaux	C	
Animateurs territoriaux	B	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	
Adjoints techniques territoriaux	C	
Techniciens territoriaux	B	

C. Montant :

Concernant leur rémunération, la DGCL a précisé dans sa note du 26 mars 2021 que les heures complémentaires peuvent seulement être rémunérées, et non donner lieu à un repos compensateur. Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet, détermine les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

La rémunération d'une heure complémentaire est calculée en divisant par 1820 la somme du traitement annuel brut et, le cas échéant, de la NBI et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adopter les modalités de gestion des travaux supplémentaires ainsi proposées pour les IHTS et pour les heures complémentaires, dont la non majoration des heures complémentaires.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités.
- Que les indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- que l'autorité territoriale peut procéder au mandatement des heures réellement effectuées.
- que la présente délibération entre en vigueur le 01 janvier 2026

VI-/ SDEY, Retrait Borne Électrique

Le Syndicat Départemental d'Electrification de l'Yonne a communiqué le rapport concernant la borne de recharge électrique située Place François Mitterrand. Il est constaté que son utilisation est en moyenne de 1.92 recharge par mois.

Le conseil municipal demandera au SDEY que l'alimentation électrique soit neutralisée et conservée pour un éventuel futur usage.

Après avoir entendu le rapport de la commission et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés valide la suppression de la borne de recharge électrique situés Place François Mitterrand et dit que les frais seront à la charge du SDEY.

VII-/ Cession Immobilière

Le Docteur TRUCHY est intéressé par l'acquisition du bureau de la Directrice de l'école maternelle. Ce local permettrait l'installation d'un deuxième médecin, ce qui serait un plus pour Vallan.

Le prix de vente a été fixé à 10 000 euros net vendeur. Le Conseil Municipal charge le Maire de faire les démarches nécessaires pour la vente.

VIII-/ COMMUNICATIONS

RN 151 : les travaux de réfection sont maintenant terminés et la route est de nouveau ouverte à la circulation.

Vœux du Maire : Le Maire présentera ses vœux à la population le 16 janvier 2026 à 19 heures à la salle de la fontaine.

Création d'un îlot fraîcheur et d'un cheminement doux en direction du centre bourg :

Subventions confirmées à ce jour :

30 000 euros Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

24 217 euros Fonds Vert

50 000 Conseil Départemental

Nous sommes en attente de confirmation pour les 53 000 euros de DETR

Cérémonie du 11 novembre : La population est conviée à la cérémonie de commémoration à 10 h 30 devant la Mairie.

Madame MASSE, ancienne administrée, présentera ce même jour son roman sur Vallan pendant la 1ère guerre mondiale.

Prochaine réunion : Conseil Municipal : JEUDI 27 Novembre 2025 à 19 h 30

La séance est levée à 21 h 30

Fait et délibéré, le trente octobre deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Bernard PIANT



Véronique PIERRON

Joël NAIN

Thierry GUENARD
Absent excusé

Jean-Michel GUYOT

Martine CHEVALLIER

Dany MOINE
Absent excusé

Philippe DEVIN

Christophe DELINGETTE

Jérôme BRIHAYE

Alexandre FISH
Absent excusé

François BEAULIEU

Marion GIRARDOT
Absente